

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE SAINT POL SUR TERNOISE
COMMUNE D'ŒUF EN TERNOIS
ENQUETE PUBLIQUE
DU 3 JUIN AU 3 JUILLET 2013**

CONCLUSION ET AVIS MOTIVES

Sur la demande d'autorisation, présentée par le GAEC de la SAPINIERE, d'extension de son élevage porcin et de ses surfaces d'épandage ainsi que de la création d'une infirmerie et d'une fosse extérieure couverte sur la commune d'ŒUF en TERNOIS

A - PREAMBULE

- 1-Situation
- 2 -Objet de l'enquête
- 3- Aspect technique
- 4- Impacts sur l'environnement
- 5-Type de procédure
- 6-Période de l'enquête publique

B- CONSIDERANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

C -CONSIDERANT LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

D- CONSIDERANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

E -REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

F- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE SAINT POL SUR TERNOISE

COMMUNE D'ŒUF EN TERNOIS

CONCLUSION ET AVIS MOTIVEES

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 3 JUIN AU 3 JUILLET 2013**

**Sur la demande d'autorisation, présentée par le GAEC de la
SAPINIERE, d'extension de son élevage porcin et de ses surfaces
d'épandage ainsi que de la création d'une infirmerie et d'une fosse
extérieure couverte sur la commune d'ŒUF en TERNOIS**

A – PREAMBULE

Le GAEC DE LA SAPINIERE a sollicité de Monsieur le Préfet du Pas de Calais le 22 mai 2012 une demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter pour son élevage porcin, situé au 7, rue de Beauvois à 62130 Œuf en Ternois, suite au changement de type d'animaux présents sur le site et à un agrandissement de plan épandage des déjections.

L'élevage est de type « post sevrer-engraisseur » alors qu'il était antérieurement de type « naisseur-engraisseur »

La précédente autorisation d'élevage date de 1998 (AP du 4 décembre 1998)

1- Situation

La commune d'ŒUF EN TERNOIS, 255 habitants, est située à 13 kms du centre bourg de SAINT POL SUR TERNOISE commune de 5185 habitants et chef lieu de Canton et à 14 kms de la commune d'HESDIN 2272 habitants

La commune d'ŒUF en Ternois appartient à la région naturelle du Ternois, fait partie de l'unité paysagère Haut Artois. Le Ternois c'est la vraie campagne, loin des zones urbanisées

Elle fait partie de la Communauté de Communes des Vertes Vallées du Saint-Polois

2 -Objet de l'enquête

La GAEC DE LA SAPINIÈRE est une exploitation familiale depuis 1950

En juillet 1984, Pierre et Jean-Marc LECHERF créent le GAEC. Celui-ci comporte alors 85 ha, 20 vaches allaitantes et un atelier d'engraissement de 250 places de porcs charcutiers.

Le 1^{er} Octobre 1984, Franck Lecherf reprend 48 Ha sur le territoire de la commune de Willeman et entre en tant qu'associé dans le GAEC

A partir de 1985 il y a eu la création d'un atelier de poulets de chair, un atelier naisseur de truies

-En 1990, suite au départ de Pierre LECHERF, le GAEC se restructure, l'atelier des vaches allaitantes s'arrête ainsi que les volailles de chair.

-En 1992 il y a l'agrandissement de l'élevage de porcs.

-En 1995, une nouvelle réorganisation permet d'augmenter le nombre de truies.

-En 1999 il y a la création d'un bâtiment de 350 places et en 2000 un autre avec 150 places supplémentaires.

-2010 et 2011 verront la transformation de la salle de truies en salles de post sevrage et engraissement

Le type d'élevage ayant changé les truies ne sont plus sur le site d'OEUF EN TERNOIS mais sur la commune d'HESTRUS

Le GAEC a transformé les bâtiments « truies » en salle de post sevrage et d'engraissement

L'élevage aujourd'hui est de type post-sevreur engraisseur

Compte tenu de l'évolution du fonctionnement du GAEC de la Sapinière, au changement de types d'animaux présents, la présente enquête publique qui a pour objet de recueillir les observations du public porte sur :

- une demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter pour transformation des salles de truies en post sevrage ou engraissement
(antérieurement élevage de type naisseur-engraisseur)
- à un agrandissement du plan d'épandage des déjections animales suite à de nouvelles mises à disposition de parcelles d'épandage pour diminuer la pression azotée à l'hectare (la surface d'épandage passant de 208,74 ha à 365,37 ha)
- la construction de 6 cases d'infirmerie soit 60 Places
- l'agrandissement du local soupe
- la construction d'une fosse extérieure couverte de stockage des déjections de 500 M3

Le nombre équivalents animaux passent de 3021 à 3081 et l'exploitation se fera exclusivement sur caillebotis intégral avec production de lisier

3- Aspect technique

L'élevage est dirigé par Franck et Jean-Marc LECHERF

Franck LECHERF participe activement au groupe technique porc animé par la Chambre d'agriculture d'Arras

Jean-Marc LECHERF assure l'épandage et connaît toutes les précautions d'emploi d'une tonne à lisier, les prescriptions en termes de distance, doses et dates d'épandage

Le GAEC dispose donc des capacités techniques nécessaires à la conduite de cet élevage dans les meilleures conditions grâce à la compétence des personnes qui y travaillent

4- Impacts sur l'environnement

a- Choix du site

Le site actuel est propriété du GAEC

Il est viabilisé

Il est dans une zone à vocation uniquement agricole

Il est situé à 600 mètres du centre bourg de la commune

Les implantations futures sont éloignées des habitants, mais on peut parler de « pollution visuelle »

b-la faune et la flore

Aucune zone protégée pour la faune et la flore n'a été recensée sur le site

La construction d'un nouveau bâtiment, l'excavation de la terre peuvent créer des désordres

c- les sites et paysages

Le site est situé dans une plaine essentiellement agricole

Il n'y a pas de monuments historiques classés sur la commune

d-milieu socio-économique

La population des communes concernées par l'enquête sont en très légère augmentation qui s'explique par la présence d'un pôle industriel et commercial à moins de 13 kms

La principale source d'emploi est le tertiaire

La commune d'Œuf en Ternois dispose d'une carte communale

Le site concoure au maintien d'un tissu rural dynamique

e-étude hydrologique

A permis de connaître avec précision l'impact global de l'exploitation de cet élevage sur la qualité des eaux souterraines et des surfaces pour e assurer une totale protection

Des îlots de cultures sont situés en partie dans les périmètres de protection et peuvent poser problème en cas de surfertilisation organique par pollution de la nappe suite à infiltration

f-étude agropédologique

Réalisée par sondages pour renforcer les mesures de protection de la qualité des eaux de surface

g-les nuisances

Ambiance sonore calme, mais le chantier aura un impact temporaire au niveau du bruit

Les vents dominants sont de secteur Ouest à Sud Ouest.

Les odeurs et dégagements gazeux seront moins importants pour les tiers après travaux

Il y a absence de risques sanitaires. Le GAEC mettra en place tout un ensemble de mesures d'hygiène pour assurer la maîtrise des risques sanitaires

La gestion des déchets sera assurée tant par des sociétés spécialisées, les fournisseurs ou la collecte des ordures ménagères

h-plan d'épandage

Il s'établit sur les propriétés du GAEC et sur celles de deux voisins agriculteurs

La production d'effluents, leur stockage, les surfaces susceptibles de les recevoir, leur gestion sont des éléments pris en compte très sérieusement

La production des déjections permettra de diminuer le coût de la fertilisation minérale des cultures de la GAEC et aux agriculteurs mettant des surfaces à disposition

Commissaire Enquêteur

Les effets de l'installation sur son environnement sont réels et seront pris en compte par le GAEC qui prendra les mesures compensatoires appropriées au niveau du paysage, de la faune et de la flore, du sol, sous-sol, l'eau, le bruit, les odeurs, la circulation et les nuisances

5-Type de procédure

Le présent dossier est soumis

- au code de l'Environnement
- au Code Rural
- au Code de la santé publique
- à la Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date 11 AVRIL 2013
- à l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais portant ouverture de l'enquête publique en date du 2 MAI 2013
- L'Enquête Publique effectuée pendant 31 jours consécutifs du 3 Juin au 3 Juillet 2013

6-Période de l'enquête publique

La demande d'autorisation, présentée par le GAEC de la SAPINIERE, d'extension de son élevage porcin et de ses surfaces d'épandage ainsi que de la création d'une infirmerie et d'une fosse extérieure couverte sur la commune d'OEUF en TERNOIS a été soumise à l'enquête publique qui s'est déroulée pendant une période de 31 jours du 3 Juin au 3 Juillet 2013 conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 2 Mai 2013

B- CONSIDERANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée normalement et sans incident soit pendant 31 jours du 3 Juin au 3 Juillet 2013 conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 2 Mai 2013

Les permanences fixées par l'arrêté du 2 Mai 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, présentée par le GAEC de la SAPINIERE, d'extension de son élevage porcin et de ses surfaces d'épandage ainsi que de la création d'une infirmerie et d'une fosse extérieure couverte sur la commune d'OEUF en TERNOIS n'ont souffert d'aucun changement. Les conditions de travail du commissaire enquêteur en mairie d'OEUF en Ternois ont été satisfaisantes (accueil, local et reprographie)

Le dossier d'enquête publique, fut mis à la disposition du public pendant la période d'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié deux fois dans deux journaux à diffusion départementale :

- La Voix du Nord des 10 Mai et 7 Juin 2013
- Horizons Nord-Pas-de-Calais des 10 Mai et 7 juin 2013

- L'avis de la mise à l'enquête a bien été apposé dans les Mairies de :

- Œuf en Ternois
- Beauvois
- Humières
- Noyelles les Humières
- Blangerval Blangermont
- Croix en Ternois
- Croisette
- Fillièvres
- Guinecourt
- Hericourt
- Linzeux
- Pierremont
- Siracourt
- Willeman

L'avis de la mise à l'enquête a été diffusé par la Préfecture sur son site internet du 17 Mai 2013 au 3 Juillet 2013

Le commissaire enquêteur a vérifié personnellement que la publicité faite était visible et présente auprès des 14 communes

Le registre d'enquête a été préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête et clos par lui-même le 3 Juillet 2013

C -CONSIDERANT LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Avis du Commissaire Enquêteur

Le dossier mis à la disposition du public était complet.

Il était agrémenté d'annexes très explicatives, d'une étude d'impact sur l'environnement complétée par le GAEC de la SAPINIÈRE joint au dossier

Le dossier était suffisamment clair pour une information suffisante du public

D- CONSIDERANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je n'ai reçu au cours des 5 permanences aucune visite ou demande d'information

E - REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'ensemble du dossier est très technique, il comporte beaucoup de chiffres et de tableaux nécessaires pour un public averti, aisés à compiler et vérifiables par des spécialistes et les organismes de l'Etat. Il demeure néanmoins difficile d'accès pour des personnes non initiées.

Il montre que les diverses études (hydrogéologique-agropédologique-du plan d'épandage- d'impact et des dangers) ont été établies par des sociétés spécialisées dans leur domaine, par la Chambre d'agriculture, et qu'il convient de reconnaître leur compétence.

L'exploitation est soumise à la directive 2010/75/UE IPPC. Le site d'élevage actuel est déjà concerné par les MTD (Meilleures Techniques Disponibles). Il est à noter que le GAEC a détecté les activités pouvant affecter l'environnement et pris les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les émissions ou les impacts, en choisissant le meilleur mélange de techniques et d'opportunités économiques pour leur élevage.

a- Procès Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur
du 8 Juillet 2013

-mon analyse personnelle du dossier m'a permis de constater que le GAEC a bien répondu à ma demande en fournissant dans un dossier complémentaire les réponses aux observations de l'Autorité Environnementale et qui a été joint à l'enquête publique

-le problème des odeurs est toujours récurrent dans ce genre de dossier. Personnellement à chacune de mes visites ou permanences, j'ai peu senti les odeurs de provenant de l'exploitation. Il n'y a pas eu d'étude spécifique sur ce sujet. Néanmoins après les explications de Monsieur Franck Lecherf, pour diminuer l'impact des odeurs, je lui ai demandé de me donner sa réflexion sur deux techniques :

1- la technique du lisier flottant

2- la mise en place du nouveau produit le « PRPFIX » qu'il commence à utiliser sur son exploitation

b-Mémoire en réponse du GAEC du 15 juillet 2013

-Technique du lisier flottant

Technique qui ne demande aucune transformation du parc bâtiment mais qui impose de créer une nouvelle capacité de stockage (2944 m³), avec un investissement de 160 000 €, une production de lisier supplémentaire de 15%, une consommation supplémentaire d'eau de 32%, un surcroît de travail, une augmentation du trafic routier

-Utilisation du produit PRPFIX

La revue TECHNI PORC n°4 volume 27 de 2004 donne comme conclusion à l'utilisation de ce produit

- une diminution de 32 % des odeurs dans une salle traitée.
Abattement des odeurs aussi important que celui obtenu par la technique du lisier flottant
- un abattement d'ammoniac de 30% plus important qu'avec la technique du lisier flottant
- le produit PRPFIX traite le lisier et fait état d'une diminution de 27% des odeurs pendant l'épandage et de 36% après l'épandage

Commissaire Enquêteur

L'utilisation du produit PRPFIX est donc à utiliser pour cette exploitation compte tenu des résultats d'abattement d'odeur supérieurs à la technique du lisier flottant, permettant une diminution importante de celles-ci lors de l'épandage. L'utilisation de ce produit n'engendrant pas d'investissement supplémentaire par rapport à la technique du lisier flottant

F-CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu

Le Code de l'environnement
 Le Code Rural
 Le Code de la Santé Publique
 La Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 11 Avril 2013 désignant le Commissaire Enquêteur
 L'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture de l'enquête publique en date du 2 Mai 2013
 L'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 29 Mars 2013
 Le Procès Verbal de synthèse transmis à la GAEC de la Sapinière en date du 8 Juillet 2013
 Le Mémoire en réponse du GAEC de la Sapinière en date du 15 Juillet 2013
 L'Enquête Publique effectuée pendant 31 Jours consécutifs du 3 Juin au 3 juillet 2013

Attendu que

Que le dossier soumis à l'Enquête Publique était composé d'un ensemble de documents importants très bien détaillés facilitant la compréhension de la demande du GAEC de la Sapinière

Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral la prescrivant avec la tenue des 5 Permanences

Que le public a été largement informé de la mise en place de l'enquête, par affichage dans les 14 Mairies, sur le site de l'exploitation, la parution dans les deux journaux d'annonces légales, sur le site internet de la Préfecture

Que le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie d'ŒUF EN TERNOIS, aux heures habituelles d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête

Considérant

Que les motivations pour le choix du site sont évidentes

Que le site d'élevage des truies a été déplacé à HESTRUS

Que Messieurs Franck et Jean-Marc LECHERF possèdent les compétences nécessaires et qu'ils sont accompagnés par des techniciens tant en culture qu'en élevage

Que le projet ne porte pas plus atteinte à l'environnement et au paysage que précédemment

Que l'implantation de la nouvelle fosse se fera à l'arrière des bâtiments agrémenté de nouvelles plantations pour réduire l'impact paysager

Que lors de la construction des bâtiments, les précautions nécessaires seront prises pour éviter les nuisances

Que des mesures seront prises pour la préservation de la ressource et du milieu aquatique, respectant les préconisations énoncées dans le SDAGE Artois Picardie

Que des mesures seront mises en place pour respecter les préconisations spécifiques du SAGE de la Canche

Que le projet est situé en zone agricole sur la carte communale de la commune d'ŒUF en Ternois

Que le GAEC respecte les normes applicables au titre « du bien être animal »

Que le GAEC a une capacité financière pour autofinancer les travaux prévus dans le dossier

Que le nombre d'animaux équivalents sur le site est pratiquement semblable (3021 à 3081)

Que les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers un bassin tampon de 250 m³. et qu'il sera mis en place un fossé d'infiltration enherbé permettant l'infiltration des eaux pluviales

Que compte tenu que la surface épardable passe de 208.74 ha à 364.19ha, la pression d'azote par ha passe de 113.64 kg/ha à 71 kg/ha soit une diminution de 38%

Que les risques internes liés à l'exploitation du site sont reprises dans un tableau reprenant leurs origines, leur probabilité d'occurrence, leurs conséquences, les mesures de prévention et les moyens de secours publics ou privés mis en place au niveau de l'élevage

Que le GAEC a fourni les informations complémentaires démontrant le respect de la réglementation à la demande de l'Autorité Environnementale

Après avoir

- Visité les sites d'HESTRUS et d'OEUF en TERNOIS
- Eu des entretiens avec Mr Franck LECHERF du GAEC de la SAPINIERE, Mr VANVINCK, de la Chambre d'Agriculture
- étudié le mémoire en réponse du GAEC de la SAPINIERE suite au procès verbal de synthèse
- apprécié que le projet corresponde à un besoin bien défini,
- remarqué que la surface d'épandage des lisiers a augmenté de 38%

Et que le présent dossier est une demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter et que les éléments fournis confortent une exploitation sérieuse tenue par deux frères, Messieurs Franck et Jean-Marc LECHERF, aux compétences diverses mais utiles et indispensables pour la conduite de l'élevage porcin

Donnons

Un AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation, présentée par le GAEC de la SAPINIERE, d'extension de son élevage porcin et de ses surfaces d'épandage ainsi que de la création d'une infirmerie et d'une fosse extérieure couverte sur la commune d'OEUF en TERNOIS

Avec les recommandations suivantes :

- 1- Appliquer l'ensemble du produit PRPFIX sur l'ensemble de l'exploitation*
- 2- Respecter scrupuleusement la réglementation pour les épandages de lisier et de fumier*
- 3- Procéder au déplacement du groupe électrogène afin de l'éloigner de l'école*

Fait à Divion le 28 Juillet 2013

Le Commissaire Enquêteur


Claude HENNION

13